

**Province de Québec, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois.**

Procès-verbal de la session régulière de l'assemblée du conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois tenue le lundi 2 décembre 2024, à 19h30, à l'hôtel de ville, 1218, route 133, sous la présidence du Maire M. Jacques Lavallée.

**Conseillers(ère) présent (e) :**

Mmes	Sophie Baril Nathalie Bonneville Karine Clouâtre Geneviève Girard
MM.	Martin Carrier Jacques Malouin

QUORUM

Le secrétaire-trésorier, Fredy Serreyn, est présent.

**2024-12-001 Ouverture de l'assemblée**

**Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville et appuyé par Mme Sophie Baril :**

**L'ouverture de l'assemblée à 19h30.**

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-12-002 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, et appuyé par M. Jacques Malouin :**

**L'adoption de l'ordre du jour tel que présenté, en laissant le point varia ouvert.**

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-12-003 Adoption des procès-verbaux du 4 novembre 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie des procès-verbaux du 4 novembre a été remise à chaque membre du Conseil avant l'assemblée, ce qui dispense de lecture.

**Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par M. Jacques Lavallée :**

**D'adopter** les procès-verbaux de la séance régulière et de la consultation publique du 4 novembre 2024, tel que présentés.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-12-004 Rapport de l'inspecteur pour le mois de novembre 2024**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des rapports de l'inspecteur du mois de novembre 2024.

**Il est proposé par M. Martin Carrier, et appuyé par Mme Sophie Baril :**

**D'adopter** les rapports des permis émis des mois de novembre 2024 tel que présentés.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-005

**Décision sur la dérogation mineure DM2024-03 –  
17, 5<sup>e</sup> Avenue (lot 4 565 042) (v.2)**

- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une dérogation de 3 mètres pour la marge de recul avant;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une dérogation de 1.10 mètre pour la marge de recul arrière;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une dérogation de 0.48 et 1.01 mètre pour les marges de recul latérales;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de la 2<sup>e</sup> présentation du projet au comité;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur a modifié son plan afin d'avoir une marge avant minimale de 5 mètres au lieu de 3.51 mètres
- CONSIDÉRANT** que l'alignement au niveau des propriétés voisines est amélioré;

**Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, et appuyé par Mme Sophie Baril :**

**D'accepter**, selon les motifs du CCU, la demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée tel que présentée.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-006

**Programme Particulier Amélioration, voirie locale,  
versement MTQ**

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Sophie Baril, appuyée par Mme Karine Clouâtre, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois approuve les dépenses d'un montant de 13 553 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.**

**2024-12-007**

**Entérinement et confirmation de la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – code géographique 56060, # dossier : 010594**

**ATTENDU QUE**

la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a entrepris des travaux de rénovation, de réfection, de mise aux normes, d'agrandissement ou de construction visant ses infrastructures municipales et communautaires conformément aux modalités du PRABAM ;

**ATTENDU QUE**

la Municipalité est tenue de produire une reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2024, incluant toutes les dépenses admissibles encourues et payées entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2024 ;

**ATTENDU QUE**

la reddition de comptes finale a été préparée conformément aux instructions du PRABAM et accompagnée des documents requis, notamment :

- L'attestation du directeur général concernant la reddition de comptes finale;
- L'attestation du directeur général concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur ;
- Le rapport de mission de procédures convenues réalisé par un auditeur mandaté ;

**ATTENDU QUE**

le conseil municipal doit entériner et confirmer la réalisation des travaux dans le cadre de cette reddition de comptes ;

**EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, et appuyé par Mme Sophie Baril et résolu à l'unanimité :**

**D'entériner** et confirmer la réalisation des travaux tels que présentés dans la reddition de comptes finale ;

**D'autoriser** la transmission de la reddition de comptes finale, accompagnée des documents requis, via la prestation électronique de services (PÉS) du PRABAM ;

**De mandater** le directeur général, M. Fredy Serreyn, pour certifier que les informations fournies sont conformes, véridiques et respectent les exigences du programme ;

**De transmettre** la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-12-008**

**Mandat en ingénierie forestier, compensation ZI, Appel d'offre**

**ATTENDU QUE**

la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois doit procéder à la compensation environnementale relative à la Zone d'intervention (ZI) conformément aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

**ATTENDU QUE**

cette compensation nécessite des services professionnels en ingénierie forestière pour assurer le respect des normes environnementales et réglementaires en vigueur ;

**ATTENDU QUE**

la Municipalité souhaite respecter les principes de transparence et d'équité dans l'octroi de contrats publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Malouin, appuyé par Mme Karine Clouâtre et résolu à l'unanimité :**

**D'autoriser** la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois à mandater un professionnel en ingénierie forestière pour la réalisation des travaux et analyses nécessaires dans le cadre de la compensation ZI, conformément aux exigences du MELCCFP ;

**De procéder** à un appel d'offres public afin de sélectionner le fournisseur de services en ingénierie forestière conformément au Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité ;

**De mandater** la direction générale pour préparer et publier les documents d'appel d'offres ainsi que pour assurer le suivi du processus d'octroi du contrat ;

**D'autoriser** les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce mandat, selon les prévisions financières établies pour le projet ;

**De transmettre** copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement pour information.

**2024-12-009**

**Demande d'aménagement d'une piste cyclable et transmission des plans et devis au Ministère des Transports**

**ATTENDU QUE**

la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois reconnaît l'importance de favoriser les déplacements actifs et sécuritaires pour ses citoyens ;

**ATTENDU QUE**

l'aménagement d'une piste cyclable entre la 21e Avenue et la 25e Avenue permettrait d'offrir un accès sécurisé aux citoyens résidant à l'extérieur du périmètre urbain ;

**ATTENDU QUE**

le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est responsable des infrastructures routières et du soutien aux projets visant la sécurité des usagers ;

**ATTENDU QUE**

la Municipalité a préparé des plans et devis pour l'aménagement de la piste cyclable afin de soumettre une demande officielle au MTMD ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, appuyé par Mme Sophie Baril et résolu à l'unanimité :**

**Que** la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois demande officiellement au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'aménager une piste cyclable entre la 21e Avenue et la 25e Avenue afin d'assurer un accès sécuritaire aux citoyens résidant hors du périmètre urbain ;

**D'autoriser** la transmission des plans et devis préparés pour ce projet au Ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'appui de cette demande ;

**De mandater** M. Fredy Serreyn, directeur général, pour transmettre cette résolution, accompagnée des documents requis, au Ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

**De collaborer** avec le Ministère dans le cadre de la réalisation de ce projet afin d'assurer sa mise en œuvre dans les meilleurs délais.

**2024-12-010**

**Entente avec Marina, utilisation de la descente de bateau – Cession de terrain et/ou droit de superficie, stationnement et compensation**

**ATTENDU QUE**

la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois souhaite faciliter l'accès aux infrastructures nautiques pour ses citoyens tout en favorisant une collaboration harmonieuse avec la Marina de Sabrevois ;

**ATTENDU QUE**

la Municipalité et la Marina de Sabrevois conviennent des modalités suivantes pour l'utilisation des installations par les citoyens de la Municipalité :

- L'accès à la descente de bateau sera gratuit pour les citoyens, sauf dans les cas où ils utilisent les installations supplémentaires de la Marina, telles que le stationnement ou le quai ;
- Lorsque les installations supplémentaires sont utilisées, les citoyens paieront 50 % du tarif régulier applicable, y compris pour une passe annuelle.

**ATTENDU QUE**

la Municipalité louera à la Marina de Sabrevois une partie de la rue située devant la Marina, d'une largeur de 10 pieds, pour faciliter ses activités et ses opérations ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, appuyé par Mme Sophie Baril et résolu à l'unanimité :**

**D'approuver** l'entente entre la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois et la Marina de Sabrevois selon les modalités suivantes :

- a. Les citoyens de la Municipalité pourront utiliser gratuitement la descente de bateau, sauf lorsqu'ils utilisent des installations supplémentaires (stationnement, quai), auquel cas ils bénéficieront d'un tarif réduit correspondant à 50 % du tarif régulier applicable, y compris pour une passe annuelle.
- b. La Municipalité louera à la Marina de Sabrevois une portion de la rue située devant la Marina, d'une largeur de 10 pieds, à des conditions à être précisées dans un contrat de location distinct.

**D'autoriser** le maire et le directeur général à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette entente au nom de la Municipalité ;

**De mandater** la direction générale pour assurer le suivi et la communication de cette entente avec la Marina de Sabrevois.

**2024-12-011**

**Dépôt, proposition couverture de service incendie et Premiers répondants**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois doit assurer la sécurité incendie et les services de premiers répondants pour sa population, conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Henryville a transmis une proposition relative à la couverture de service incendie et de premiers répondants pouvant répondre aux besoins de Sainte-Anne-de-Sabrevois ;

**ATTENDU QUE** cette proposition doit être examinée par le conseil municipal afin d'évaluer sa conformité, son efficacité et ses avantages pour les citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE, le Conseil propose :**

**Que** le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois prenne acte du dépôt de la proposition de couverture de service incendie et de premiers répondants de la Municipalité d'Henryville ;

**De mandater** M. Fredy Serreyn, directeur général pour analyser la proposition, notamment en ce qui concerne les coûts, la qualité des services et la conformité aux normes en vigueur ;

**De prévoir** une discussion et une prise de décision sur cette proposition lors d'une séance ultérieure du conseil municipal ;

**2024-12-012**

**Formation travaux public – Espaces clos et abattage manuel d'arbres, CNESST**

**ATTENDU QUE** la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) exige que les travailleurs soient adéquatement formés pour exécuter des tâches comportant des risques, notamment les travaux en espaces clos et l'abattage manuel d'arbres ;

**ATTENDU QUE** les employés des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois sont appelés à réaliser des tâches impliquant des espaces clos et l'abattage manuel d'arbres ;

**ATTENDU QUE** la sécurité des employés et la conformité réglementaire sont des priorités pour la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sophie Baril, appuyé par M. Martin Carrier et résolu à l'unanimité :**

**D'autoriser** la participation des employés des travaux publics à une formation spécialisée portant sur :

- a. Les travaux en espaces clos, conformément aux normes de la CNESST ;
- b. L'abattage manuel d'arbres, en respect des meilleures pratiques de sécurité et des exigences réglementaires.

**De mandater** M. Fredy Serreyn, directeur général pour organiser les formations nécessaires auprès d'un fournisseur accrédité par la CNESST ;

**D'autoriser** les dépenses nécessaires à la tenue de ces formations et leur inscription dans le budget des travaux publics pour l'année en cours ;

**De s'assurer** que tous les employés concernés participent et complètent ces formations afin d'être conformes aux normes en vigueur ;

**2024-12-013**

**Dépenses du mois de novembre 2024 à être autorisées**

**CONSIDÉRANT**

que les membres du Conseil ont reçu la liste des dépenses du mois de novembre 2024 et que ceux-ci confirment en avoir pris connaissance.

**Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, et appuyé par M. Jacques Malouin :**

**D'autoriser les factures et le paiement des dépenses du mois de novembre 2024. Les dépenses représentant un montant de 462 703,04 \$.**

**Adoptée à l'unanimité**

**Avec la certification de fonds disponibles par le secrétaire-trésorière.**

**2024-12-014**

**Correspondance**

**2024-12-014.1**

**Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec**

**CONSIDÉRANT**

que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT**

que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**CONSIDÉRANT**

que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**CONSIDÉRANT**

que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**CONSIDÉRANT**

que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**CONSIDÉRANT**

que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**CONSIDÉRANT**

les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**CONSIDÉRANT** la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considerable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

**Il est proposé par Mme Sophie Baril appuyé par Mme Karine Clouâtre : que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :**

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-12-014.2 Contribution financière au Centre d'Entraide régional d'Henryville pour l'agrandissement des locaux**

**ATTENDU QUE** le Centre d'Entraide régional d'Henryville joue un rôle essentiel en offrant des services de soutien aux citoyens dans le besoin ;

**ATTENDU QUE** le Centre projette l'agrandissement de ses locaux afin de mieux répondre aux besoins croissants de la population et d'améliorer son offre de services ;

**ATTENDU QUE** le Centre sollicite une contribution financière des municipalités participantes pour réaliser ce projet d'agrandissement, incluant une participation de 1 230,50 \$ par municipalité participante pour un total de 6 152 \$ ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois souhaite soutenir cette initiative qui bénéficie directement à ses citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Karine Clouâtre, appuyé par Mme Nathalie Bonneville et résolu à l'unanimité :**

**De verser** une contribution financière de 1 230,50 \$ au Centre d'Entraide régional d'Henryville pour soutenir le projet d'agrandissement de ses locaux ;

**D'inscrire** cette dépense au budget de la Municipalité pour l'année en cours ;



**De collaborer** avec les autres municipalités participantes pour soutenir la réalisation de ce projet important pour la communauté régionale.

**2024-12-015**

**Varia**

**2024-12-016**

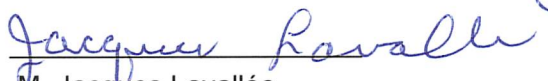
**Période de questions**

**2024-12-017**

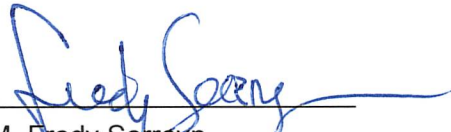
**Fermeture de l'Assemblée**

**Il est proposé par M. Jacques Lavallée :**  
**La fermeture de l'Assemblée à 19h59.**

**Adoptée à l'unanimité**



M. Jacques Lavallée  
Maire



M. Fredy Serreyn  
Secrétaire-Trésorier